



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°18/2025

de circulation, stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 02/07/2025 de l'entreprise Jean Lefebvre, Voie Romaine 57146 WOIPPY CEDEX ;

Considérant les travaux sur le giratoire RD913 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. Du mercredi 09 au vendredi 11 juillet 2025, les nuits de 19h à 6h, la circulation des véhicules sera réglementée :

- RD 66, rue du Moulin et rue Gérard Mansion, la circulation et l'accès au giratoire seront interdits, une déviation sera mise en place ;

- RD 913, la circulation sera alternée par feux tricolore au niveau et à proximité du giratoire.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 03 juillet 2025.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE

